Département de l'Isère

Commune de Serpaize

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1

Pièce n°4b

Plan de zonage du centre village au 1/2500

Septembre 2015

INTERSTICE
URBANISME / CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Valérie BERNARD
Espace Saint-Germain - Bâtiment Orion
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne

Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

N

0 50 100 m

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Zone urbaine centrale
- Ua1 : Zone urbaine centrale de forte densité
- Ub : Zone d'extension urbaine (en continuité du centre-village)
- Uc : Zone d'extension urbaine isolée (assainissement collectif)
- Uca : Zone d'extension urbaine isolée (assainissement autonome)
- UL : Zone de loisirs
- Ui : Zone d'activités économiques pétrolières
- Uis : Zone d'activités économiques pétrolières, sensible

Zones naturelles et forestières

- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Zone naturelle protégée
- Nh : Zone naturelle habitée
- NL : Zone naturelle de loisirs
- Nco : Zone naturelle protégée concernée par un site écologique remarquable
- Nco : Zone naturelle de corridor écologique
- Ns : Zone naturelle sensible

Zones à urbaniser

- AUa : Zone d'urbanisation «ouverte»
- AUb : Zone d'urbanisation «ouverte»
- AUc : Zone d'urbanisation «ouverte»
- 2AU : Zone d'urbanisation «fermée»

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ah : Zone agricole habitée
- Ahc : Zone agricole habitée correspondant aux constructions isolées existantes du secteur Grange Haute
- Ap : Zone agricole protégée
- Aco : Zone agricole protégée concernée par un site écologique remarquable
- As : Zone agricole sensible

Autres prescriptions/informations

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (L.123-1 du code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (L.123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme)
- Secteur de renouvellement urbain (L.123-1-5 III 4° du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (L.123-1-5 V° du code de l'urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité en zone non urbanisée de 75 m lié à la D75 (L.111-1-4 du code de l'urbanisme)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives (R.123-9 6° et R.123-11 du code de l'urbanisme)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L.123-1-5 II 5° du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Site écologique prioritaire du SCoT des Rives du Rhône
- Zone de bruit : condition d'isolement acoustique des bâtiments : Abords de la D75 (100m)
- Site et sol potentiellement pollués (R.123-11b du code de l'urbanisme)
- Siège d'exploitation agricole
- Construction non cadastrée positionnée à titre indicatif par le bureau d'études

Eléments du paysage, de patrimoine à protéger (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) :

- Espaces boisés protégés
- Haie
- Pelouses sèches
- Espace naturel sensible potentiel
- Zone humide
- Arbres isolés
- Parcs
- Petit patrimoine
- Bâti remarquable

Servitude d'utilité publique

- Pipelines (I1)
- Transport d'électricité (I4)
- Transport de gaz (I3)
- Transport de produit chimique (I5)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Localisation	Superficie (m²)	Bénéficiaire
1	Elargissement du carrefour Serpaize	Route du village - cimetière - Village	252	Commune
2	Elargissement de la route de la Pivolée au Sud de la voie	Secteur Pivolée	622	Commune
3	Cheminement piéton qui relie le secteur Pivolée et le lotissement Serpaize	Secteur Pivolée	64	Commune
4	Cheminement piéton qui relie la route du village et le secteur Pivolée	Route du village - Village	217	Commune
5	Cheminement piéton le long de la route du cimetière et de la route du village	Cimetière - Village	244	Commune
6	Elargissement de la route de la Pivolée au Nord de la voie	Route de la Pivolée - Village	425	Commune
~~7~~	~~Cheminement piéton derrière le cimetière~~	~~Cimetière - Village~~	~~464~~	~~Commune~~
~~8~~	~~Voirie de desserte et pans coupés~~	~~Secteur Charteceucou~~	~~172~~	~~Commune~~
9	Voirie de desserte et pans coupés	Secteur Chantemerle	446	Commune
10	Aménagement d'un bassin de rétention	Route du Valeron - Village	869	Commune

Emplacements réservés n°7 et 8 supprimés par la modification simplifiée n°1